

Desgranges

93. Aujourd'hui vingt et un juillet mil huit cent cinquante deux,  
 en présence du conseil Municipal réuni à cet effet, M. Sigier-Desgranges  
 (François) nommé Maire de la commune de Combiers par arrêté de M.  
 le Préfet du département de la Charente en date de quinze juillet présent

mois, a été installé dans ses fonctions, après avoir prêté le Serment prescrit par l'article quatorze de la Constitution, Serment ainsi conçu :  
 « Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président. »  
 fait à la Mairie de Combiers les jours, mois et an susdits. / —

Monsieur Charles Madault, Maire  
 Beuville  
 Duteyrolle  
 Desgrange  
 Maire

24

Aujourd'hui vingt et un juillet mil huit cent cinquante deux, en présence du conseil municipal réuni à cet effet, M<sup>r</sup> Nauge (Pierre) nommé adjoint au Maire de la commune de Combiers par arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet du département de la Charente en date du 15 juillet présent mois, a été installé dans ses fonctions, après avoir prêté le Serment exigé par l'article 14 de la Constitution, Serment ainsi conçu :  
 « Je jure obéissance à la constitution et fidélité au Président. »  
 fait à la Mairie de Combiers les jours, mois et an susdits. / —

Monsieur Charles Madault, Maire  
 Beuville  
 Duteyrolle  
 Desgrange  
 Maire

25

Le vingt et un juillet, le conseil municipal de la commune de Combiers canton de Savalotte département de la Charente réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> le Maire, en vertu de l'autorisation de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 16 juillet courant, à l'effet de donner son avis sur le changement de deux jours de foires de Guirat.

Le conseil municipal de la commune de Guirat, par sa délibération du dix mai 1852, ayant manifesté le désir que les deux foires qui se tiennent à Guirat le 1<sup>er</sup> vendredi de Carême et le 27 mai, aient lieu à l'avenir le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte.

Le conseil municipal de la commune de Combiers après avoir délibéré déclare ne trouver aucun inconvénient au changement de jours de foires demandés par la commune de Guirat. En conséquence il ne fait aucune opposition à ce changement.

fait et délibéré à la mairie de Combiers les jours, mois et an susdits. / —

Monsieur Charles Madault, Maire  
 Beuville  
 Duteyrolle  
 Desgrange  
 Maire